



REGLEMENT et informations pratiques sur la randonnée pédestre

La randonnée pédestre de [La Traversée Des Sucs](#) est une épreuve non compétitive et sans classement d'environ 10 km et 5 km. Le départ s'échelonne de 9h00 à 10h00. Fin des inscriptions à 10H.

Article 1 : Cette manifestation est ouverte à toutes personnes en bonne santé et apte à la pratique de la marche. Les moins de 18 ans devront s'inscrire sous la responsabilité d'un adulte.

Article 2 : L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toutes responsabilités. Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique du participant.

Article 3 : Une tenue adaptée est vivement conseillé ; ainsi qu'un téléphone portable. **Aucun ravitaillement sur le parcours. Prévoir un sac avec de l'eau et des barres de céréales.**

Article 4 : Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment

Article 5 : Cette manifestation est une randonnée dont les bénéfices seront reversés à l'association "je ris je guéris". Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours. Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé. Dans un souci de comportement responsable, les participants sont tenus de respecter la Nature. Ne rien jeter par terre pendant votre parcours, des poubelles seront à votre disposition au ravitaillement et à l'arrivée.

Article 6 : Droit à l'image : des photos pourront être prises sur le long du parcours et visible sur son site internet www.traversee-des-sucs.fr

Article 7 : L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement. Le prix est fixé à **5 euros** et se fera **sur place** au profit de l'association Une rose au Sommet. Un ravitaillement est offert en fin de parcours.

Article 8 : En termes d'assurance, la TDS a souscrit à une assurance « responsabilité civile » L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels durant la journée.

Article 9 : N° de tel Organisation : 06 84 60 34 09 / 06 87 06 15 58 / 06 72 77 96 83
N° de tel URGENCE : 18 ou 112

En m'inscrivant à la randonnée j'accepte le règlement de la randonnée pédestre de la TDS

Possibilité de réserver un repas accompagnateur sur le site de la TDS asso.tds43@gmail.com